

ORIGINAL

PROJET

Compte rendu de la huitième session du Conseil de la
Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires
internationaux (FAAFI/FAFICS)

(Genève, 5-6 août 1982)

1. La huitième session du Conseil de la Fédération s'est tenue les jeudi et vendredi 5 et 6 août 1982 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Participation

2. Les Associations suivantes, Membres de la Fédération, étaient représentées :

AAFI/AFICS (Genève)

MM. Sven Grabe

René Petit

Jean-René Rivet

AFICS (New York)

Mme Margaret Bruce

M. Robert L. Smith

BAFUNCS (Londres)

Mlle Marjorie Richardson

M. E.B. Loveredge

FFOA (Rome)

M. Pasquale Montanaro

NAFICS (Copenhague)

Mlle Inga Poulsen

Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO, Association des
fonctionnaires de l'UNESCO (Paris)

M. Jean Guiton

3. Délégué par M. A. Liveran, M. Paul Mathon, Chef du Bureau de Genève de la Caisse des pensions a participé à la séance du jeudi matin afin de donner des renseignements supplémentaires sur les documents et propositions qui figurent à l'ordre du jour de la session du Comité mixte des pensions (9-22 août 1982), en vue d'éclaircir les questions qui intéressent la Fédération. (Points 5.1 et 7.2 de l'ordre du jour du Conseil).

4. Le Conseil a regretté l'absence, pour raisons de santé, de M. John McDiarmid, Vice-Président, et il a été informé qu'aux dernières nouvelles, la santé de celui-ci s'améliore. C'est avec satisfaction que le Conseil a noté que M. McDiarmid est disposé à continuer à exercer les fonctions de Vice-Président du Conseil. Il a été convenu que le Président enverrait à M. McDiarmid un message lui souhaitant un complet rétablissement.

5. Le Conseil a noté avec grand regret que l'un de ses vice-présidents, M. J.-R. Rivet, a démissionné et il lui a exprimé sa gratitude pour avoir promu avec tant d'efficacité et de dévouement le bien-être des anciens fonctionnaires internationaux et avoir défendu leurs intérêts des années durant, à titre de co-fondateur de la Fédération et d'expert en matière de pensions.

6. Le Conseil a noté que son Secrétaire, M. Charles Lederrey, a exprimé le désir de ne pas voir renouveler son mandat. Le Conseil a remercié M. Lederrey des services qu'il a rendus à la Fédération au cours des quatre années écoulées.

Adoption de l'ordre du jour (Point 1)

7. Le projet d'ordre du jour a été adopté à l'unanimité sous réserve de l'adjonction de deux nouveaux points :

"6.3 Propositions de révision des Statuts de la Fédération;

10. Date et lieu de la prochaine session du Conseil;"

étant entendu que les points suivants seront renumérotés.

Election du Président de la session (Point 2)

8. M. Jean Guiton (Président du Bureau du Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO) a été élu à l'unanimité Président de la session.

Approbation du compte rendu de la septième session du Conseil (Point 3)

9.1 Le compte rendu de la septième session du Conseil a été approuvé sans observation.

9.2 Il a été convenu qu'à l'avenir le compte rendu de la Session du Conseil, une fois établi, serait communiqué à toutes les Associations Membres aux fins d'observations, et qu'il serait considéré comme adopté après l'écoulement d'un délai raisonnable permettant de recevoir les observations éventuelles.

Structures de la Fédération (Point 4.1 et 4.2)

10.1 Le Conseil a pris connaissance de deux documents, l'un (No. 8/82/5) présenté par l'AFICS, New York et l'autre (No. 8/82/7) présenté par l'AAFI/AFICS (Genève), dans lesquels étaient formulées des propositions tendant à l'amélioration des relations entre les Associations Membres de la FAAFI/FAFICS. Après un échange de vues, il a été convenu que le Conseil n'était pas en mesure de prendre une décision au cours de cette présente session sur les questions posées dans ces documents.

10.2 Le Conseil a remarqué que la plupart des Associations Membres souffrent d'un manque de renseignements rapides et officiels sur les questions

qui sont pour elles d'un intérêt direct, et qu'une façon de remédier à la situation serait que la FAFICS, New York leur envoie des exemplaires des documents cruciaux (en particulier ceux qui ont trait aux questions de pensions). Les représentants de l'AFICS, New York ont accepté cette suggestion, et en particulier ils feront en sorte que cette documentation parvienne sûrement à celles des Associations qui ne sont pas situées au siège des organisations internationales.

10.3 Le Conseil a noté avec intérêt l'offre de l'AAFI/AFICS Genève de rédiger, sous réserve qu'un tel document soit généralement tenu pour utile, un projet de fascicule sur la Fédération et ses Associations Membres, fascicule qui pourrait être communiqué aux fonctionnaires en activité qui sont sur le point de prendre leur retraite.

10.4 Il a été convenu qu'à titre de mesure préliminaire, les documents No. 8/82/5 et No. 8/82/7 seraient communiqués de nouveau aux Associations Membres; celles-ci seront en même temps invitées à présenter leurs observations d'après la discussion au cours de la session, à formuler leurs suggestions et, en particulier à répondre aux questions 2, 3 et 4 posées dans le document rédigé par l'AAFI/AFICS Genève (Annexe 3 au présent compte rendu).

Politique générale de la Fédération (Points 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour)

11.1 Point 5.1: Réexamen de la position de la Fédération à l'égard des questions de pensions

Après une discussion approfondie et l'audition de M. Mathon, le Conseil a défini sa position sur les questions de pensions d'actualité, et ses conclusions ont été consignées dans un document contenant des directives à l'intention des observateurs de la Fédération qui participeront à la prochaine session du Comité mixte des pensions (voir ci-dessous, point 7, paragraphe 13.2)

11.2 Point 5.2 : Position de la Fédération à l'égard des autres questions de sécurité sociale

Le Conseil a noté que les pensionnés ont à faire face à un certain nombre de difficultés concernant leur assurance médicale, qu'il s'agisse de ceux d'entre eux qui demeurent au sein de l'assemblage quelque peu hétéroclite de systèmes d'assurance en vigueur dans le système des Nations Unies, ou de ceux qui sont en mesure de s'affilier au système de sécurité sociale du pays où ils résident après leur retraite.

11.3 Il a été convenu qu'une étude de ces difficultés serait entreprise, et qu'en premier lieu, la Fédération rechercherait les renseignements éventuellement rassemblés sur ce sujet par le CCAQ. L'AAFI/AFICS Genève, pour sa part, demandera au Président de sa Commission d'assurance médicale de rédiger, si le temps le permet, un court mémoire sur les difficultés rencontrées par les retraités et sur la coopération interorganisations dans ce domaine. L'AFICS, New York, a fait connaître qu'elle passait actuellement en revue la situation aux Etats-Unis et qu'elle présentera à la Fédération en temps opportun un rapport sur la question.

11.4 Point 5.3 : Relations entre les Organisations et leur personnel retraité

Deux documents ont été présentés au Conseil, l'un (No. 8/82/8) par l'AAFI/AFICS Genève et l'autre (No. 8/82/11) par l'AFICS, New York. Au cours de la discussion, un certain nombre de remarques ont été formulées :

- Il est de fait qu'un certain nombre d'Organisations ont établi à l'intention de leur personnel, des programmes de préparation à la retraite, mais il ne s'agit pas d'une pratique générale et les programmes ainsi organisés n'atteignent pas un groupe étendu de personnes, à savoir celles qui exercent leurs fonctions hors-siège;
- Aucune Organisation n'a encore entrepris la deuxième étape de la préparation à la retraite : il conviendrait que les procédures de cessation de fonctions soient moins administratives et comportent des éléments d'information qui pourraient être utiles aux futurs retraités et leur rendre service dans la pratique;
- Il convient que les Associations Membres de la Fédération participent systématiquement à de tels programmes;
- Certaines Organisations disposent de sections sociales dont la compétence s'étend aux anciens fonctionnaires, mais tel n'est généralement pas le cas; il convient de demander aux diverses Administrations de faire en sorte que ces sections soient suffisamment étoffées en personnel pour être en mesure de rendre ce genre de service;
- Les retraités ont fréquemment besoin d'aide et il convient qu'ils soient en mesure de demander l'assistance de leur ancienne Organisation; bon nombre de fonctionnaires en activité offrent leur assistance (par exemple des avis juridiques), mais il s'agit de mesures ad hoc prises à titre individuel et qu'il conviendrait d'officialiser;
- AFICS, New York, a fait remarquer que les Associations Membres de la Fédération pourraient jouer un rôle important dans ce domaine. Bon nombre de retraités qui ne savaient pas où s'adresser pour recevoir de l'aide, ont été assistés par le Secrétariat de cette Association, qui leur a conseillé de s'adresser à tel ou tel fonctionnaire des Nations Unies ou, le cas échéant, aux autorités compétentes de New York.

11.5 Le Conseil a reconnu qu'il se peut que les Organisations ne soient pas en mesure d'offrir à leur personnel retraité une aide de cette nature, mais il a été convenu qu'il faudrait attirer l'attention des Administrations sur les vues exprimées par le Conseil.

11.6 Point 5.4 : Assemblée mondiale sur le vieillissement

Deux documents (No. 8/82/9 et No. 8/82/12) ont été présentés au Conseil. Il a été convenu qu'aucune mesure réelle ne pouvait être prise avant que les membres aient reçu le "Plan d'action" établi par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Une fois qu'elles en disposeront, les Associations Membres de la Fédération pourront informer leurs membres des conclusions formulées.

11.7 Le Conseil a noté qu'il est possible que Miss Margaret Kelley (Chief, Aging Unit, Centre for Social Development and Humanitarian Affairs, Nations Unies, Vienne) consulte la Fédération sur un certain nombre de projets (en particulier dans le Tiers Monde); comme suite à cette information, le Conseil a décidé qu'une lettre serait envoyée à Miss Kelley afin de lui faire connaître que la Fédération tient de telles consultations pour bienvenues et de lui exprimer l'intérêt que la Fédération porte aux mesures prises au sein du système des Nations Unies à l'égard des personnes âgées.

Statut international de la Fédération (Points 6.1, 6.2 et 6.3) (6.3)

12.1 Point 6.1 : Reconnaissance officielle par les organes du système des Nations Unies

Comité mixte des pensions : Il a été convenu que la Fédération devait réaffirmer la politique précédemment adoptée et qu'elle devait demander des éclaircissements sur le statut d'"observateur" (droit de parler, de présenter des documents, d'être présent aux séances à "huis clos"). Il convient que cette question soit soulevée officiellement en premier lieu pendant la prochaine session du Comité mixte des pensions, de préférence avant les séances à "huis clos" auxquelles il convient de s'attendre.

Il a également été convenu que la Fédération devait réaffirmer sa politique tendant à ce que les pensionnés soient admis à titre d'observateurs dans les comités locaux de pensions. L'objectif à longue échéance est d'obtenir une modification des Statut et Règlement de la Caisse des pensions permettant d'aboutir à la possibilité pour les pensionnés d'être élus comme membres à part entière et de disposer du droit de vote.

CFPI : Le Conseil a demandé à l'AFICS, New York d'examiner officiellement la possibilité pour la Fédération d'obtenir le statut d'observateur auprès de la CFPI.

CCAQ : Il a été admis que des membres des Associations ont participé à des réunions du CCAQ sans avoir été invités, mais il a été convenu qu'il pourrait être utile que l'AAFI/AFICS Genève soulève la question du statut d'observateur auprès du Secrétaire du CCAQ.

CCQAB et Cinquième Commission : Il a été admis qu'une démarche officielle concernant l'obtention du statut d'observateur aux réunions du CCQAB serait sans objet et qu'il serait prématuré de rechercher un tel statut auprès de la Cinquième Commission. Mais le Conseil a demandé à l'AFICS, New York de suivre de près les développements au sein de ces organismes en ce qui concerne les questions d'intérêt direct pour les retraités, et de rechercher l'occasion d'intervenir auprès de leurs membres ou de discuter avec eux, selon le cas, toute question majeure qui pourrait être soulevée et, en particulier, toute suggestion ou proposition dont ils seraient originaires et qui pourrait toucher gravement les retraités.

12.2 Point 6.3 - Propositions de revision des Statuts de la Fédération

Le Conseil a pris note de propositions présentées par l'AFICS, New York et tendant à amender les Statuts dans l'intention générale d'élargir le sens de l'article 2. Celui-ci se lirait de la façon suivante :

- "2 a) (sans changement)
- b) (sans changement)
- c) de protéger leurs intérêts communs et les représenter auprès des organisations et des organes du système des Nations Unies ~~/ et de leurs organes /~~, particulièrement en matière de pensions ~~[et]~~ d'assurance médicale et de questions connexes;
- (nouveau) d) d'appuyer les buts des organisations et organes du système des Nations Unies et apporter son concours à leur oeuvre."

12.3 Le Conseil a pris note de ces propositions et a invité le Président à les communiquer aux Associations Membres aux termes de l'article 8 des Statuts en leur demandant leurs observations, étant entendu que le Président fera application des dispositions de l'article 6 des Statuts concernant les décisions prises par correspondance.

Représentation de la Fédération aux prochaines réunions (Points 7.1 et 7.2)

13.1 Le Conseil a désigné P. S. Grabe et M. Robert Smith comme observateurs à la prochaine session du Comité mixte des pensions, et M. P. Montanaro et M. J.-R. Rivet comme suppléants.

13.2 Le Conseil a adopté, à l'intention des observateurs qui prendront part à la prochaine session du Comité mixte, les directives qui figurent à l'Annexe 1 au présent compte rendu.

Questions financières (Point 8)

14.1 Le Conseil a approuvé le rapport financier et les estimations budgétaires pour l'année 1982, tels qu'ils figurent au document No. 8/82/2.

14.2 Le Conseil a noté que les comptes ont été vérifiés par les vérificateurs aux comptes de l'AAFI/AFICS Genève.

14.3 Concernant le budget de 1982, le Président a été autorisé à procéder à des transferts entre rubriques selon les besoins.

Elections (Point 9)

15.1 Ont été élus :

Président :	M. Jean Guiton
Vice-Présidents :	MM. S. Grabe, J. McDiarmid, P. Montanaro
Secrétaire :	Mlle Angela Butler
Trésorière :	Mlle E. Vanbraecken

15.2 En reconnaissance de leur remarquable contribution aux travaux de la Fédération et à la défense des intérêts communs à tous les membres des Associations, le Conseil a décidé de conférer à MM. E. Abensour et J.-R. Rivet la dignité de Président honoraire.

Date et lieu de la prochaine session du Conseil (Point 10)

16. Il a été convenu, en principe, que la prochaine session annuelle du Conseil se tiendrait à la mi-juin 1983. Les dates devront être coordonnées avec celles de toute session du Comité mixte des pensions ou de son Comité permanent.

Divers (Point 11)

17. En réponse à une question posée par le représentant de l'AFICS, New York, il a été convenu que le rapport des observateurs de la Fédération à la session tenue par la CFPI en mars 1982 contiendrait une explication complète de l'interprétation donnée à l'expression "détail technique" utilisée dans l'Annexe 3 du compte rendu de la session tenue par le Conseil en 1981. Le Conseil a réitéré son approbation de la rédaction et des intentions de cette déclaration et a décidé qu'elle serait annexée au présent compte rendu (Annexe 2).

P.J. : 3

Compte rendu de la huitième session du Conseil de la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI/FAFICS) (Genève, 5-6 août 1982)

Directives à l'intention des observateurs de la Fédération à la 30ème session du Comité mixte des pensions.

(Conseil de la FAAFI/FAFICS, 5-6 août 1982)

1. Observations générales

Il est convenu que les observateurs de la Fédération au Comité mixte des pensions n'interviendront dans les débats que lorsque la question sera tenue pour particulièrement importante et lorsqu'il sera nécessaire de promouvoir ou défendre les intérêts essentiels des retraités.

Il est également convenu que les observateurs auront la latitude de déterminer les points sur lesquels ils s'expriment, ainsi que la façon dont ils formuleront leurs interventions.

Il convient que les observateurs déclarent que la Fédération a l'intention d'exprimer ses opinions uniquement sur les questions qui ont un impact direct sur le bien-être des personnes déjà à la retraite; cela ne doit cependant pas être considéré comme dénotant un manque d'intérêt de la part de la Fédération pour les questions ou propositions qui concernent le personnel en activité des Organisations du système des Nations Unies.

Le texte qui suit doit ainsi être considéré comme contenant des directives générales plutôt que la formulation de déclarations à présenter.

2. Equilibre actuariel de la Caisse

Il convient que les observateurs soulignent l'importance que la Fédération attache à la recherche de mesures permettant de rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse, et qu'ils expriment leur approbation générale - avec certaines réserves importantes - sur la façon qu'a adoptée le Comité des actuaires pour aborder cette question. Il convient qu'ils attirent l'attention sur l'importance de la contribution que constituerait dans ce domaine une élévation volontaire de l'âge réel de la retraite. (Se référer à la déclaration faite par M. Reymond à la 16ème session de la CFPI, New York, juillet 1982, page 3)

2.a. Réengagement de retraités

Toute décision sur cette question doit être telle qu'elle évite n'importe quelle sorte de discrimination à l'encontre des anciens fonctionnaires internationaux. Il convient que les observateurs déclarent tenir pour bienvenues les diverses propositions relatives aux points suivants de l'ordre du jour et qui tendent à faciliter la rentrée dans la Caisse ou l'acquisition de nouveaux droits (par exemple la règle des cinq ans). En principe des personnes reprenant un service actif sous une forme ou une autre pour une période d'au moins trois mois devraient, d'une part verser à la Caisse des contributions qui s'ajouteraient à celles que les organisations verseraient pour elles, et d'autre part recevoir de la Caisse les prestations correspondantes. Si le paiement de la pension est suspendu pendant ces périodes de service, il convient d'en tenir compte dans le calcul des prestations.

2.b. Fréquence des ajustements et seuil de déclenchement

La Fédération estime qu'il convient de maintenir le système actuel d'ajustement en fonction du coût de la vie; de plus elle considère fermement qu'il ne doit y avoir aucune nouvelle réduction du pouvoir d'achat des pensionnés.

S'il faut choisir entre un changement de la fréquence des ajustements et une élévation du niveau du seuil de déclenchement, la Fédération suggère, en premier lieu, d'élever le seuil de déclenchement jusqu'à 4 ou 5 %. Elle considère que dans bien des pays le niveau de l'inflation - sans modification correspondante de la valeur externe de la monnaie - est tellement élevé que les pensionnés vivant dans ces pays seraient indûment pénalisés si les ajustements de pension étaient moins fréquents.

Si, en dépit de cet argument, il était décidé de changer la fréquence des ajustements, il serait alors nécessaire d'introduire sous une forme ou sous une autre une sorte de soupape de sûreté.

N.B. - Ce qui précède doit n'être considéré que comme une "position de repli".

2.c. Réduction des ajustements

La Fédération est fermement opposée à cette proposition qu'elle tient pour discriminatoire. Le droit au maintien du pouvoir d'achat des pensions et autres prestations ne doit subir aucune atteinte.

Si, contre toute espérance, le Comité mixte acceptait cette proposition, il faudrait introduire un plancher de façon à limiter l'étendue des réductions (position de repli). Il pourrait également être désirable d'exempter de telles dispositions les pensions particulièrement faibles.

Une autre possibilité serait une réduction uniforme en pourcentage (%) des ajustements (position de repli).

Les observateurs ne prendront aucune position sur la réduction des ajustements des pensions différées.

3. Indice spécial

Il convient que les observateurs de la Fédération proposent avec fermeté que la tâche consistant à calculer l'indice (phase I) soit confiée à un organisme ayant à la fois la compétence et l'expérience du traitement, non seulement des questions fiscales au niveau international, mais encore des questions d'indice. Il conviendra qu'ils suggèrent que c'est le Secrétariat de la CFPI qui est le mieux en état de satisfaire à cette définition des aptitudes requises; il conviendra également qu'ils suggèrent que le Secrétariat de la Caisse des pensions ne possède pas ces aptitudes.

4. Preuve de résidence

Le Président du Conseil de la Fédération enverra une lettre au Secrétaire de la Caisse pour lui demander des consultations directes sur cette question. Le Comité mixte sera informé de cette mesure.

5. Effets du mariage et de sa dissolution

Il conviendra que les observateurs étudient de près les documents pertinents et laissent à entendre - soit indirectement, soit par intervention - que la Fédération appuie de nouvelles études des pratiques nationales en vigueur dans les principaux pays de résidence des retraités.

6. Secrétariat de la Caisse commune des pensions

Il conviendra que les observateurs de la Fédération demandent à participer à la discussion et, d'une façon générale, qu'ils ne soient pas exclus des réunions à "huis clos".

Compte rendu de la huitième session du Conseil de la FAAFI/FAFICS
(Genève, 5 - 6 août 1982)

DECLARATION CONCERNANT L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA FAAFI/FAFICS

(CONCERNE LA COORDINATION)

1. Sur les questions importantes de politique générale, il convient que la FAAFI/FAFICS tente toujours d'aboutir à un accord entre ses Membres. Il n'est pas besoin d'appliquer cette méthode aux questions de détail technique qui n'ont pas d'influence sur la ligne d'action de la Fédération.
 2. Dans les cas où il existe un accord sur une question de politique générale, aucune Association Membre n'entrera en contact avec un organisme législatif ou autre (par exemple l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, la CFPI, le CCQAB, le Comité mixte des pensions) ni avec l'un quelconque de ses membres pour s'opposer ou modifier cette position de principe.
 3. Dans les cas où l'on n'est parvenu à aucun accord sur une question de politique générale, toute Association Membre qui désirerait mettre en avant un principe déterminé doit en premier lieu, avant de prendre contact avec des organismes tels que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 2, le notifier à la FAAFI/FAFICS et aux autres Associations Membres, en leur laissant un délai suffisant pour formuler leurs observations.
-

Compte rendu de la huitième session du Conseil de la FAAFI/FAFICS
(Genève, 5 - 6 août 1982)

Document présenté par l'AAFI/AFICS Genève
RELATIONS ENTRE ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA FEDERATION

Une version française de cette annexe peut être communiquée sur demande.